

DEPARTEMENT DES ARDENNES

Commune d'ETREPIGNY

PRÉFECTURE des ARDENNES

- 8 NOV. 2013

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE - ENQUETEUR

"Vu pour être annexé à la
délibération du

- 3 OCT ~~2009~~
2013

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

DEPARTEMENT DES ARDENNES

Commune d'ETREPIGNY

PRÉFECTURE des ARDENNES

- 8 NOV. 2013

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE - ENQUETEUR

"Vu pour être annexé à la
délibération du

- 3 OCT ~~2009~~
2013

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Châlons-en-Champagne, le 28/12/2012

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

25, rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE
CEDEX

Téléphone : 03.26.66.86.87
Télécopie : 03.26.21.01.87

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

E12000242 / 51

M. le Maire
COMMUNE D'ETREPIGNY
MAIRIE
1, PLACE JEAN MESLIER
08160 ETREPIGNY

Dossier n° : E12000242 / 51
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'ETREPIGNY (Ardennes)

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le vice-président du tribunal a désigné Madame Claire VAN CANNEYT, demeurant 8, Rue de Liesse, GOMONT (08190) (tel : 03 24 72 51 12 / portable : 06 07 49 90 94), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard LUC, demeurant 1 rue des Fontenelles, BALAN (08200) (tel : 03 24 27 48 29 / portable : non renseigné), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef
ou par délégation le Greffier,



A. PICOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-
CHAMPAGNE

10/12/2012

N° E12000242 /51

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 19/11/12, la lettre par laquelle le maire de la commune d'ETREPIGNY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'ETREPIGNY (Ardennes) ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

VU la délégation du président du tribunal en date du 18 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Claire VAN CANNEYT est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard LUC est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune d'ETREPIGNY, Mairie, 1, Place Meslier (08160), versera dans le délai de quinze jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge de la commune d'ETREPIGNY.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à la commune d'ETREPIGNY, à Madame Claire VAN CANNEYT, à Monsieur Bernard LUC et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10/12/2012

le vice-président,

signé

Daniel JOSSERAND-JAILLET



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 28 décembre 2012
Le greffier,

A. PICOT

E12000242/51

**DEPARTEMENT DES ARDENNES
COMMUNE d'ETREPIGNY**

ENQUETE PUBLIQUE

**Objet : Enquête publique du Plan local d'urbanisme en cours de
révision de la Commune d'Etrépigny.**

-Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur :

-Pièce annexe 01-

E12000242/51

DEPARTEMENT DES ARDENNES
COMMUNE d'ETREPIGNY

ENQUETE PUBLIQUE

**Objet : Plan local d'urbanisme en cours de révision de la
Commune d'Etrépigny (Ardennes).**

Rapport du Commissaire Enquêteur :

Sommaire :

- 1- Déroulement de l'enquête.
- 2- Etude des Observations faites par les intervenants.
- 3- Observations du Commissaire Enquêteur.
- 4- Conclusions du Commissaire Enquêteur.
(Ce document est présenté séparément du rapport en
annexe n°1, suivant l'exigence prévue par les textes
d'application de la loi du 12 juillet 1983)

Le Commissaire Enquêteur

Claire Van Canneyt

8 Rue de LIESSE

08190 GOMONT

03.24.72.51.12

E12000242/51

RAPPORT

1-1 Texte de Base :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné en date du 10 décembre 2012, Madame Claire VAN CANNEYT comme Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessous.

1-2 Objet de l'enquête :

Cette enquête est relative au Plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune d'Etrépigny (Ardennes).

1-3 Publicité de l'enquête :

- 1-3-1 Les formalités d'affichage ont été accomplies conformément aux prescriptions de l'arrêté. N° E12000242/51 en date du 10 décembre 2012.
- 1-3-2 Articles dans la presse régionale, un affichage extérieur et un affichage intérieur à la mairie, information dans le bulletin municipal d'Etrépigny (le petit Sterpinien) n°129 février 2012. Distribué dans chaque boîte aux lettres, plus une lettre supplémentaire concernant le PLU.

1-4 Lieu et Durée de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du 4 avril 2013 au 4 mai 2013 inclus 18h.

E12000242/51

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Etrépiigny :

le jeudi 4 avril 2013 de 16h00 à 18h00.

le mardi 9 avril 2013 de 16h00 à 18h00.

le samedi 20 avril 2013 de 9h00 à 12h00.

Concernant la préparation de l'enquête :

Monsieur le Maire d'Etrépiigny n'a contacté par téléphone pour que nous mettions en place le calendrier des heures de permanences.

Le jeudi 4 avril 2013 je me rends à ma 1^{ère} permanence et je me donne une demi-heure pour circuler dans le village d'Etrépiigny pour prendre connaissance des lieux.

Nous convenons avec Mr le Maire qu'il pourrait avoir une journée supplémentaire de permanence le 30 avril 2013.

Le 20 avril 2013, Mr le Maire et moi-même convenons qu'une journée supplémentaire ne sera pas nécessaire.

1-5 Clôture de l'enquête :

-A la fin de l'enquête le nombre d'interventions est de : 3

a) Interventions orales faites au Commissaire Enquêteur : 0

b) Interventions écrites :

E12000242/51

1- Sur le registre d'enquête : 3

2- Reçues par courrier : 1 lettre de la Chambre Agricole

1-6 Concernant la préparation de l'enquête :

Le 28 décembre 2012, le tribunal administratif me propose une enquête relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etrépigny (Ardennes).

Monsieur le Maire m'a contacté par téléphone pour que nous mettions en place le calendrier des heures de permanences.

1-7 Exposé :

Document n° 1

Rapport de présentation :

Vu pour être annexé à l'arrêté du 18 mars 2013 décidant de la mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

Préambule Objet du PLU :

La commune d'Etrépigny est dotée d'un PLU depuis novembre 2002. Depuis cette date, le PLU a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée début 2009.

E12000242/51

La commune a décidé de procéder à une révision générale de son document d'urbanisme, par délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2011.

Il comprend les pièces suivantes :

- le rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de Développement durable (PADD)
- le règlement
- servitudes d'utilités publiques et annexes sanitaires
- pièces complémentaires
- pièces administratives

1^{ère} PARTIE :

DIAGNOSTIC COMMUNAL ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

I. APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE

La commune d'Etrépigny

1/1 Présentation historique

Ancienne commune du Conté de Rethel appelée successivement Trepigni, Etrépigny-en-Champagne, et Etrépigny. Etrépigny est citée pour la première fois autour de 1252. La commune est dotée d'un château datant du XV^e siècle ou se succéderont de nombreux châtelains. A la fin du XVIII^e siècle ce château fut complètement détruit. En 1825 Louis Lefèvre-Gineau (1731-1829) chimiste et scientifique renommé à l'origine de la définition du kilogramme, fait alors construire un petit château néo-gothique au-dessus du parc de l'ancien château, à l'emplacement de l'ancien presbytère.

E12000242/51

1/2 Situation administrative et géographique de la commune

La commune d'Etrépigny se situe approximativement au centre du département des Ardennes à 15 km de Charleville-Mézières – chef-lieu des Ardennes. Le village d'Etrépigny conserve un caractère pleinement rural. Il est desservi par les Routes Départementales 433 et 864. La première relie Etrépigny à la RD 33 qui va de Flize à la Sabotterie. La seconde qui traverse la commune au Nord en limite de ban, permet de relier Flize à Boulzicourt (et son accès à l'autoroute A34). Le territoire communal s'étend sur 423 hectares. L'altitude au point le plus haut, en fond de vallon du ruisseau d'Etrépigny, est environ 160 mètres, le plateau forestier situé au Sud du village, culmine à une altitude de 253 mètres. Les communes voisines d'Etrépigny sont les suivantes :

Chalandry-Elaire, Flize, Boutancourt, Elan, Balaives-et-Butz,
Saint-Marceau

1/3 Intercommunalité et structures intercommunales

1/3 – 1 : La Communauté de Communes du Pays des Sources au Val de Bar

Etrépigny appartient à la Communauté de Communes du Pays des Sources au Val de Bar, créée le 22 décembre 1995. Cette intercommunalité regroupe 16 communes soit 7330 habitants. Toutefois, à compter de 2013 la Communauté de Communes du Pays des Sources au Val de Bar devrait fusionner avec celle des Balcons de Meuse. En outre, cette nouvelle EPCI intégrera également la commune de Nouvion-sur-Meuse, alors que celle de Saint-Marceau rejoindra la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

E12000242/51

Groupes de compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique et touristique

Groupes de connaissances optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Actions sociales
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Scolaire et périscolaire

Groupes de compétences facultatives :

- Création, suivi et gestion des zones de développement éolien.

1/3 – 2 : Autres groupements

La commune d'Etrépigny adhère également aux syndicats suivants°:

- Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Ronvaux.
- Syndicat l'électrification et des eaux du Sud-Est des Ardennes (SSE) pour la seule compétence assainissement.
- Syndicat intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de Sedan.

1/3 – 3 : Le SCOTT de l'agglomération de Charleville-Mezières

SCOTT : Un schéma de Coherence Territorial est un document d'urbanisme permettant la coordination des différentes politiques publiques (urbanisme, habitat, transport, environnement...) sur un vaste territoire. Il fixe des objectifs et donne les grandes orientations

8

E12000242/51

d'aménagement qui en déroulent. Approuvé le 17 novembre 2010, le SCOTT de l'agglomération de Charleville-Mézières couvre 8 Communautés de Communes. La commune d'Etrépigny se situe dans le Secteur Sud (III) du SCOTT de l'agglomération de Charleville-Mézières.

La Documentation d'Orientations Générales du SCOTT précise plusieurs objectifs avec lesquels le PLU d'Etrépigny devra être en accord.

C'est pourquoi la commune d'Etrépigny, dont la population représentait 1,6% de la population totale du secteur III en 2006, ne peut définir qu'environ 1,5 ha de zones 1 AU et 1,5 ha de zones 2 AU d'ici 2030.

II. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

2/1 RélieF et Hydrographie

2/1 – 1 : La topographie

Le territoire communal d'Etrépigny, présente un dénivelé maximum, de 93 mètres entre le fond de vallon et le plateau. Le village, implanté en fond de vallon de part de d'autre du ruisseau d'Etrépigny, est à une altitude moyenne de 180 mètres.

2/1 – 2 : Le réseau hydrographique

La commune d'Etrépigny est parcourue par trois cours d'eau.

- le ruisseau de Chalandry, qui draine le tiers Nord du territoire
- le ruisseau d'Etrépigny, dans le vallon duquel le village s'est établi.

E12000242/51

-Le Butz, qui fait office de limite communale au Sud.

Ces cours d'eau sont tous des affluents indirects de la Meuse.

2/2 Géologie

La commune d'Etrépigny se situe à la terminaison septentrionale de l'ensemble sédimentaire que constitue le Bassin-Parisien.

Le territoire est occupé par une forêt constituée d'essences s'adaptant bien au climat rude et aux sols pauvres : bouleaux, chênes, charmes, quelques hêtres...

2/3 Hydrogéologie

Les aquifères les plus superficiels se situent au sein des différents calcaires et sont séparés par des horizons marneuses et argileuses. C'est d'ailleurs à l'interface avec les argiles bleues du Toarcien que prend naissance le ruisseau d'Etrépigny.

III. L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

3/1 Occupation du sol

Quatre grands types d'occupation du sol.

Etrépigny :	Terre artificialisés 5,9%
	Terre agricoles 69,4%
	Forêts milieux semi-naturels 24,6%
	Milieux aquatiques 0,0%

Avec une prédominance de terres agricoles et de forêts et milieu semi-naturel (près de 95% au total) le caractère rural d'Etrépigny est particulièrement marqué.

10

E12000242/51

3/2 Analyse paysagère du territoire

Etrépigny présente un paysage de transition avec celui des Crêtes Préardennaises. Ainsi presque entièrement entouré de Forêts, le village s'inscrit dans une alvéole vallonnée qui s'ouvre sur la vallée de la Meuse.

3/2 - 1 : Unités paysagères du territoire communal

A Etrépigny, deux unités paysagères se distinguent, tout en restant d'apparence très proche, il s'agit d'alvéoles délimitées par les boisements (dont l'implantation est elle-même directement dépendante du relief).

Le village

La commune d'Etrépigny possède un bâti ancien de qualité.

Il s'agit en majorité de maisons mitoyennes en pierre de Dom, caractéristiques de la région.

L'urbanisation plus récente s'est développée dans le prolongement du bâti ancien. Il s'agit de maisons individuelles et d'un lotissement « le village » situé au sud.

La forêt

Il s'agit d'une chênaie-hêtraie qui se présente sous la forme de taillis sous futaie assez dense.

Par ailleurs, le village comme la forêt à eux-seuls constituent également des unités paysagères.

E12000242/51

L'alvéole secondaire de la Fache du Milieu

Entièrement dédiée à l'agriculture, elle offre un paysage moins diversifié.

Il est possible de définir des critères descriptifs du paysage considéré.

Les zones très sensibles :

Ce sont les zones où la qualité paysagère est excellente voire remarquable.

On distingue une zone paysagère très sensible au centre du territoire communal englobant :

- Les deux noyaux de bâti ancien du village,
- Les vergers, jardins, haies et boisements isolés, qui enserrent le bâti,
- Le vallon boisé ceinturant le Sud de la commune.

Les zones sensibles :

Ces zones couvrent le reste du territoire communal.

Leurs caractéristiques varient selon leur localisation.

Elles mêlent espaces boisés, cours d'eau, champs, pâtures, bâti ancien ou neuf...

3/2 - 2 : Panoramas et éléments remarquables de la commune

- Nombreux points de vue panoramiques.
 - Le bâti ancien : Château et église (pierre de Dom).

E12000242/51

- Eléments paysagers qu'ils conviendraient de préserver en tant qu'éléments structurants du paysage et du village.
- L'allée de marronniers.
- Les espaces boisés ceinturant le village.
- Le caractère végétalisé et planté de la place du Pâquis.

3/3 Le Patrimoine bâti

L'habitat est regroupé en un seul site, auquel s'ajoutent deux habitations isolées au lieu-dit la Gazoterie en retrait de la D864 au Nord du ban communal.

3/3 – 1 : Eléments historiques et bâtiments remarquables

- L'Eglise St. Julien, datant du XIII^e siècle.
- Le Château néo-gothique XV^e-XIV^e siècle.
- La Mairie-école datant de 1880.
- La Rue du Daga, la plus ancienne du village.

Aucun de ces monuments n'est classé ou même inscrit aux Monuments Historiques.

3/3 – 2 : Caractéristique du bâti

Le bâti ancien

- Pierre de Dom, couleur jaune. Toitures à deux pans recouvertes soit de tuiles, soit d'ardoises.

Le bâti récent

- Lotissement « le village »
- Les maisons individuelles, construites au coup par coup

E12000242/51

Les bâtiments d'activité

- Bâtiments agricoles
- La métallerie Masson
- Atelier de création des jouets en bois
- La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Pré aux Saules

3/4 Le Patrimoine naturel

3/4 – 1 : Les espaces recensés protégés et gérés

Les ZNIEFF, les ZPPAUP, Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles.

Le Territoire d'Etrépiigny n'est concerné par aucun de ces périmètres.

3/4 – 2 : Les espaces boisés

Un massif forestier d'une centaine d'hectares ceinture la commune.
Quelques boisements internes au village.

- marronniers de la Place Jean Meslier
- saules et bouleaux de la Place du Pâquis.

IV. LES COMPOSANTES DE LA COMMUNE

4/1 La démographie

- Le département des Ardennes connaît une baisse de population depuis 1975.
- Cependant la commune d'Etrépiigny est en constante progression.

Répartition de la population par tranches d'âge :

E12000242/51

- La population d'Etrépigny par tranche d'âge est particulièrement stable.
 - o Catégories d'âges sont celle des 45-59 ans et celle des 30-44 ans à elles deux représentent la moitié des habitants du village.
- Evolution de la taille des ménages
 - o Entre 1999 et 2008 passant à 2,6 à 2,5 ce qui reste supérieur aux moyennes départementale et nationale.

4/2 L'Habitat

Les informations communales font état d'entre 8 à 10 logements vacants en 2008, et 10 en 2010, dont 9 en raison de leur insalubrité.

Pas de logement social.

Statut d'occupation des résidences principales en 2008

- Majorité composé de résidences principales (99%).

Evolution de la construction depuis 1999

- Quatre permis de construire délivrés entre 1999 et 2008.
- Sept permis de construire entre 2008 et 2011.

- **Le pacte national pour le logement**

Présenté en septembre 2005, il a pour objectif de mettre en place toute une série de mesures concrètes pour encourager la construction de logements dans le cadre du plan de cohésion sociale.

- **Le plan de cohésion sociale**

Voté le 18 janvier 2005.

E12000242/51

Chaque commune devra adopter des mesures permettant de loger toutes les catégories de population dans des logements décents (loi DALO).

4/3 Analyse socio-économique

4/3 – 1 : La population active

En 2008, la population active représentait près de 70% des 15 à 64 ans, et parmi celle-ci, 118 personnes avaient un emploi, soit 98%.

4/3 – 2 : Les activités agricoles

En 2012, on ne dénombre plus que deux exploitations agricoles à Etrépigny.

Cette agriculture est tournée vers l'élevage de bovins lait et chacune des deux fermes se trouvent au centre d'un périmètre de protection de 100 mètres de rayon (ICPE soumise à autorisation).

Une des deux exploitation se démarque par son unité de méthanisation (en activité depuis 2006) chronologiquement la 2^e du département et la 4^e en France (dans le secteur agricole).

4/3 – 3 : Les activités artisanales et commerciales

- Six travailleurs indépendants établis à Etrépigny.
- Aucun commerce n'est implanté à Etrépigny.

Cependant, il existe quelques commerces ambulants.

- Boulangerie, boucherie, épicerie, fromagerie, vêtements.

Par ailleurs, un infirmier réside à Etrépigny et bien que son cabinet soit à Boulzicourt, il reste très présent sur la commune.

16

E12000242/51

4/3 – 4 : Les équipements et services à la population

Les équipements culturels

La commune est pourvue d'une salle des fêtes rénovée en 2011, elle offre une capacité de 100 personnes.

Situé juste derrière, un terrain multisport a été aménagé.

Les bibliothèques les plus proches se trouvent à Flize et Hannogne-St.-Martin.

Les équipements scolaires

La commune dispose d'une école primaire qui compte une classe unique de 3 niveaux CE₂, CM₁, CM₂. Cette école fait partie d'un groupement pédagogique réalisé avec les communes d'Elan, Boutancourt et Balaives. La cantine commune se situe à Boutancourt.

Les élus souhaitent stabiliser la population d'Etrépigny, voire l'augmenter légèrement, notamment dans le but de maintenir l'école.

Un système de garderie ouvert à Boutancourt pour tous les enfants.

Concernèrent le collège, les jeunes d'Etrépigny doivent être scolarisés à Novion-sur-Meuse, Villers-Semeuse ou encore Charleville-Mézières où se situent les lycées d'enseignement général les plus proches.

Un service de ramassage scolaire dessert la commune matin, midi et soir.

E12000242/51

La Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)

Sa capacité d'hébergement compte 33 places auxquelles s'ajoutent sept places d'accueil temporaire de jour et 10 places pour le service de soin et d'accompagnement à domicile.

4/4 Le réseau routier

RD 864 classée route à grande circulation sur le territoire d'Etrépigny. Elle permet de relier Flize et Boulzicourt. En outre, trois chemins ruraux ont un rôle structurant.

4/5 Les réseaux

4/5 – 1 : Alimentation en Eau Potable

La commune d'Etrépigny est membre d'un Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Ronvaux, mais la ressource est limitée à 320 habitants par village. La qualité de cette eau aujourd'hui est satisfaisante. Il existe également quelques captages agricoles.

4/5 – 2 : Assainissement

L'intégralité de la commune d'Etrépigny est en assainissement autonome.

4/5 – 3 : Voirie

Les élus sont très concernés par les problèmes de circulation dans la commune, et y attachent une grande importance.

E12000242/51

4/5 – 4 : Gestion des déchets

La collecte des ordures ménagères est réalisée par le SIRTOM de Sedan. Il prend en charge la collecte, le tri et la valorisation des déchets ménagers et des déchets recyclables.

Les habitants d'Etrépigny ont accès à la déchetterie de Flize, située à environ 2 km.

V. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

5/1 Les servitudes d'utilité publique

Ces servitudes sont toutes des servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et certains équipements :

- Servitude 13 - Gaz
- Servitude 14 - Electricité

Le champ d'application des servitudes peut être adapté aux caractéristiques des lieux dans les limites fixées par l'article 20-1 du décret n°2004-835 du 19 Août 2004.

- Servitudes EL7 - Voies

Servitudes d'alignement fixant les limites des voies publiques (routes nationales, départementales, les voies communales, rues et places).

5/2 Les prescriptions territoriales d'aménagement

E12000242/51

5/2 – 1 : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune d'Etrépigny est couverte par le SDAGE des bassins versants du Rhin et de la Meuse, avec les orientations duquel le PLU d'Etrépigny doit être compatible.

La commune d'Etrépigny n'est actuellement concernée par aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE 2010-2015 fixe des règles communes pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

5/2 – 2 : Le Schéma de Développement Eolien

La commune d'Etrépigny est inscrite dans une zone « hors contrainte répertoriée » aucune zone de Développement Eolien (ZDE) n'y avait été définie au 31 décembre 2011.

5/3 Les contraintes diverses

5/3 – 1 : Les risques majeurs

La commune n'est concernée par aucun risque majeur.

5/3 – 2 : Les nuisances sonores

La commune d'Etrépigny n'est touchée par aucune nuisance sonore terrestre.

5/3 – 3 : Les nuisances olfactives

La station de méthanisation du GAEC du Château d'Etrépigny est source de nuisances olfactives. La possibilité de définir un périmètre (qui se superposerait au périmètre d'ICPE élevage est à envisager).

20

E12000242/51

5/3 – 4 : Les risques technologiques

Les deux exploitations s'inscrivent au sein d'un périmètre d'isolement de 100m (ICPE) soumises à autorisation (périmètre d'isolement de 100 mètres).

5/3 – 5 : Les risques naturels

La commune d'Etrépiigny n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).

En outre, il existe des problèmes de ruissellement face à la Maison d'Accueil Spécialisé, lors de fortes pluies.

Par ailleurs, un arrêté de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boues et mouvement de terrain a été pris le 29 décembre 1999.

5/3 – 6 : Le risque incendie

A Etrépiigny, on dénombre quatre bornes incendie qui ont été vérifiées le 27 juillet 2011.

Le rapport du SDIS faisait état d'une pression de 1 bar réglementaire, la commune semble connaître un problème de débit et de pression. D'ailleurs les habitations isolées ne sont pas couvertes et les fermes sont défendues par des mares.

2^{ème} PARTIE :

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX DU PADD

I. Synthèse du Diagnostic et Détermination des Enjeux du PADD

Sur les bases d'un diagnostic, le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

21

E12000242/51

Ce document traduit un projet global pour la commune, il conduit à s'inscrire dans une démarche fondée sur la nécessité de :

- Satisfaire les besoins actuels sans obérer l'avenir,
- Répondre aux besoins des populations sans discrimination,
- Promouvoir une utilisation économe et équilibrée des espaces,
- Préserver l'environnement en veillant à conserver notre patrimoine, à améliorer notre cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des êtres vivants.

Les orientations principales du PADD de la commune d'Etrépigny.

- Maintenir un développement modéré et cohérent à l'échelle de la commune ;
- Préserver l'activité économique présente sur le territoire, et permettre son développement sans en augmenter les nuisances ;
- Préserver le cadre de vie, les paysages et les espaces naturels présents sur le territoire communal ;
- Limiter la consommation de terres agricoles et favoriser la densification.

II. Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels, et forestiers

2/1 Analyse de la consommation récente d'espace sur le territoire communal

La croissance s'est donc faite en continuité de la limite bâtie sans consommation supplémentaire de terres agricoles.

E12000242/51

Les zones d'urbanisation future à vocation d'habitat et d'activités prévues dans le cadre du PLU n'ont pas été urbanisées.

III. Traduction et justification des orientations du PADD dans les documents graphiques

3/1 Orientation concernant l'habitat

La municipalité souhaite atteindre cet objectif (280 habitants en 15 ans, soit une augmentation de 23% par rapport à la population de 2011) de développement en conciliant extension urbaine, préservation du cachet paysager de la commune, préservation du patrimoine naturel et bâti et maîtrise des coûts liés à l'urbanisation.

3/1 – 1 : Opter pour un développement raisonné du village

Compte tenu de la capacité en eau potable et des objectifs du SCOT de Charleville-Mézières, il s'est avéré que les zones d'extension inscrites au PLU de 2002 (révisé en 2009) étaient surdimensionnées.

3/1 – 2 : Privilégier la densification « au coup par coup » des zones bâties existantes

Envisagé de favoriser l'urbanisation des espaces libres au sein de la zone bâtie existante par l'implantation de constructions « au coup par coup » sur des terrains déjà desservis par l'ensemble des réseaux.

Les zones urbaines (dites zones U) sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

On distingue sur le territoire communal d'Etrépiigny :

23

E12000242/51

- La zone UA : zone urbaine regroupant le centre ancien d'Etrépiigny.
- Les zones UB : zones urbaines au tissu discontinu, regroupant l'habitat périphérique.

La distinction entre zone UA et la zone UB repose sur :

- Les caractéristiques architecturales du bâti :
 - o Habitat ancien construit en matériaux traditionnels pour la zone UA
 - o Habitat pavillonnaire pour la zone UB.
- Et l'implantation des éléments bâtis qui les composent :
 - o Habitat dense implanté en front de rue et en limite pour la zone UA
 - o Habitat plus disparate implanté en majorité en retrait de la voie et des limites séparatives pour la zone UB.

La municipalité a émis le souhait de conserver ces caractéristiques en imposant des règles d'implantation par rapport aux voies et encadrant l'aspect extérieur des bâtiments.

- Article 6 / Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- Article 11 / Aspect extérieur

3/2 Permettre la réalisation d'équipements structurants

Dans le cadre des circuits de randonnées mis en place par la Communauté de Communes, la municipalité a pour projet de réaliser une halte randonnée, agréementée d'une aire de jeu située à côté de la salle des fêtes en zone NI.

E12000242/51

D'autres projets municipaux sont programmés et traduits à travers le PLU.

- Prolongement d'une voirie pour desservir la zone UB déterminée au lieu-dit « le Pâquis » (6 mètres de large)
- Finalisation du chemin piétonnier au lieu-dit « La Fourcière »
- Elargissement du carrefour entre la Grand Rue et l'ancien chemin d'Etrépigny à Flize, au lieu-dit « Gogaille »

3/3 Orientations concernant le développement économique

- Pérenniser les activités existantes
- Permettre l'accueil de nouvelles activités
- Prise en compte des activités agricoles

La zone A comprend les secteurs des territoires communaux, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seules sont autorisées dans cette zone, les constructions et installations liées aux activités agricoles.

3/4 Orientations concernant les loisirs, les paysages et le cadre de vie

Dans cette optique et dans le cadre d'un développement durable, la commune souhaite :

- La protection des milieux naturels du territoire communal par leur classement en zone naturelle inconstructible pour leur intérêt paysager et écologique à savoir les franges est, nord et sud-ouest du ban communal, ainsi que les coteaux qui surplombent le village au Sud. Ces espaces sont principalement boisés.

E12000242/51

- Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements

La protection en Espaces Boisés Classés est une protection forte qui oblige à réviser le PLU si la commune souhaite la suppression de ce classement.

- Les zones à vocation de loisirs

Il s'agit du complexe formé par la salle des fêtes et le terrain multi-sport qui la jouxte en retrait de la Neuve-Voie, en zone UA. Il est prévu de compléter cette offre avec une halte randonnée (pique-nique, aire de jeux) qui sera implantée à proximité en zone NI où sont autorisés les équipements légers de loisir.

3/5 Orientations concernant les transports et les déplacements

Le règlement PLU prévoit :

- Que les voies nouvelles-devront avoir au minimum les caractéristiques suffisantes pour satisfaire la carrossabilité, la défense contre l'incendie, la protection civile, le brancardage...
- Une emprise minimale de chaussée allant de 3,5 m de large (zone UA) à 4 m (zone UB)
- Des retraits des constructions en zone UB pour faciliter le stationnement devant la construction.

3/6 Superficie des zones et secteurs du PLU

- Zones Urbaines 16,42 ha
 - Zones Agricoles 303,58 ha
 - Zones Naturelles et Forestières 102,79 ha
- Total Général 423 ha
Dont Espaces Boisés Classés 87,41 ha

26

E12000242/51

3/7 Capacité d'accueil théorique des zones urbaines définies au document graphique du PLU

Projection démographique :

- | | |
|-------------------------------|-------------------|
| - 2011 – Population : 227 | Croissance totale |
| - 2025 – Population : 280 | 23,35% |
| - Croissance annuelle : 1,51% | |

Sur la base d'un phénomène de desserrement à 2,4 habitants par logement : environ 20 logements sont nécessaires pour une stabilisation de la population à 280 habitants (hors résidents de la MAS).

IV. Traduction des orientations dans le règlement du PLU

Le document écrit du règlement du PLU, qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones définies aux documents graphiques dans les conditions prévues à l'article R 123-9.

La réglementation du PLU d'Etrépiigny s'attache à prendre en compte les caractéristiques morphologiques très diverses du tissu urbain, ainsi que les adaptations indispensables à l'évolution du bâti existant et à permettre l'insertion harmonieuse des constructions nouvelles dans le paysage urbain et naturel.

4/1 Disposition applicables aux zones urbaines

Dispositions du règlement

ZONE UA

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Article 2 : Occupation et utilisation du sol admises sous condition

27

E12000242/51

Article 3 : Accès et voirie

Article 4 : Desserte par les réseaux

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Article 10 : Hauteur maximum des constructions

Article 11 : Aspect extérieur

Article 12 : Obligation de réaliser des places de stationnement

Article 13 : Espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Dispositions du règlement

ZONE UB

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Article 2 : Occupation et utilisation du sol admises sous condition

Article 3 : Accès et voirie

Article 4 : Desserte par les réseaux

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Article 10 : Hauteur maximum des constructions

Article 11 : Aspect extérieur

Article 12 : Obligation de réaliser des places de stationnement

Article 13 : Espaces libres et plantations

E12000242/51

4/2 Dispositions applicables aux zones agricoles

Dispositions du règlement

ZONE A

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Article 2 : Occupation et utilisation du sol admises sous condition

Article 3 : Accès et voirie

Article 4 : Desserte par les réseaux

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 10 : Hauteur maximum des constructions

Article 11 : Aspect extérieur

Mr le Maire a respecté les dispositions applicables aux zones agricoles.

4/3 Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières

Dispositions du règlement (Pris connaissance)

ZONE N

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Article 2 : Occupation et utilisation du sol admises sous condition

Article 3 : Accès et voirie

Article 4 : Desserte par les réseaux

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

E12000242/51

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 9 : Emprise au sol

Article 10 : Hauteur maximum des constructions

Article 11 : Aspect extérieur

Article 13 : Espaces libres et plantations – espaces boisés classés

Les dispositions applicables aux zones naturelles et forestières ont été respectées par les élus.

V. Motifs des changements apportés par rapport au document d'urbanisme antérieur

5/1 Motifs des changements apportés au zonage et évolution des surfaces

5/1 – 1 : Les zones urbaines

- La zone UA

Comme après la révision simplifiée en 2009, la zone UA du PLU d'Etrépiigny est caractérisée par sa position au centre du village correspond à l'habitat dense et construit en ordre continu.

- La zone UB

La zone UB du PLU de 2012 a très peu évolué comparée à celle de 2009. Elle englobe les constructions pavillonnaires et les terrains libres desservis par les réseaux. Quelques modifications ont été apportées.

E12000242/51

5/1 – 2 : Les zones à urbaniser

Les zones AU définies en 2002 ont été totalement supprimées. Celles-ci étaient démesurées et étaient incompatibles avec les objectifs fixés par le SCOT de Charleville-Mézières approuvé en 2010.

5/1 – 3 : Les zones agricoles

Une zone N au Nord (La Garoterie) est reclassée en zone A pour permettre l'élargissement de la voirie.

5/1 – 4 : Les zones naturelles et les Espaces Boisés Classés

La zone N n'a connu que peu de modifications depuis 2002.

Les élus tiennent à préserver le caractère stabilisateur du sol de ces boisements.

5/2 Les emplacements réservés

En 2012, il ne reste donc que les emplacements réservés suivants :

Au lieu-dit « le Pâquis » - Bénéficiaire la commune – 625 m²

Au lieu-dit « la Fourcière » - Bénéficiaire la commune – 250 m²

Au lieu-dit « la Gogaille » - Bénéficiaire la commune – 130 m²

5/3 Evolution des surfaces

Zones urbaines - une évolution de -8,17% en 2012. 16,42 ha

Zones naturelles et agricoles - une évolution de +0,39% en 2012.
406,37 ha

Total Général - une évolution de +9,56% en 2012. 87,41 ha

E12000242/51

Explication de l'évolution des surfaces

Les objectifs de développement de la commune d'Etrépigny visent la densification et l'extension limitée, afin de réduire les impacts sur les consommations des terres agricoles ou les milieux naturels.

5/4 Motif des principaux changements apportés au règlement

Modifications relatives aux dispositions de la zone UA

Articles concernés : Articles UA 1, UA 2, UA 3, UA 4, UA 6, UA 7, UA 8, UA 10, UA 11, UA 12.

J'ai pris connaissance de ces articles.

Modifications relatives aux dispositions de la zone UB

Articles concernés : Articles UB 1, UB 2, UB 4, UB 6, UB 7, UB 8, UB 10, UB 11, UB 12.

J'ai pris connaissance de ces articles.

Modifications relatives aux dispositions de la zone AU

En l'absence de zonage AU dans le nouveau document d'urbanisme, tout règlement relatif aux zones à urbaniser a été intégralement supprimé.

Modifications relatives aux dispositions de la zone A

Articles concernés : Articles A 2, A 4, A 6, A 7, A 8, A 10, A 11.

Modifications relatives aux dispositions de la zone N

Articles concernés : Articles N 1, N 2, N 4, N 6, N 7, N 9, N 10, N 11.

32

E12000242/51

J'ai pris connaissance de ces articles.

3^{ème} PARTIE :

INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

I. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

1/1 Impacts sur les zones Natura 2000

1/1 – 1 : Présentation des sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est à recenser sur le territoire communal d'Etrépigny, ni même sur celui des communes limitrophes.

- 5 sites Natura 2000 inscrits au titre de la Directive Habitat (ZSC) voir carte.
- 2 sites Natura 2000 inscrits au titre de la Directive Oiseaux (ZPS) voir carte.

1/1 – 2 : Impacts directs du PLU sur les zones Natura 2000

• Impacts direct sur les habitats

Le PLU d'Etrépigny n'aura aucun impact sur les habitats et ne remet pas en cause la fonctionnalité de ces sites d'Intérêt Communautaire.

• Impacts directs sur les espèces

Le PLU d'Etrépigny n'aura aucun impact sur espèces. Il ne remet pas en cause la pérennité de ces espèces.

1/1 – 3 : Impacts indirects du PLU sur les zones Natura 2000

Dans le cadre de l'identification des impacts indirects, il apparaît que les perturbations que le PLU pourrait induire n'ont pas de vecteur suffisant pour venir affecter les sites Natura 2000.

- **Impacts hydrauliques**

Les différents articles 1 du règlement du PLU stipulent que « les activités économiques qui engendrent [...] des pollutions accidentelles ou chroniques de l'eau (ou de l'air) les rendant incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone » sont interdites.

- **Impacts liés à la production de déchets**

- **Impacts liés à la qualité de l'air**

- **Impacts liés à la lumière**

- **Impacts liés au dérangement**

Tous ces impacts cités n'auront aucune incidence sur ces sites.

CONCLUSION

Principalement en raison de la distance qui sépare Etrépigny des différents sites Natura 2000 du secteur, et en considérant les barrières physiques qui les séparent, le PLU de la commune n'aura aucun impact direct ou indirect sur ces sites.

Il ne détruira aucun habitat d'intérêt communautaire et il n'affectera pas les espèces patrimoniales qui ont justifiées la désignation de ces sites.

E12000242/51

1/2 Autres impacts sur le milieu naturel

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 n°210020085, dite **ZNIEFF 2 du Bois d'Enelle au Sud de Boulzicourt**, située à moins d'un kilomètre à l'Ouest des limites communales d'Etrépiigny, à Balaives-et-Butz, ne sera pas plus affectée par le nouveau document d'urbanisme.

Carte. Photocopie.

1/3 Impacts sur le paysage

L'impact d'un document d'urbanisme sur le paysage naturel et urbain d'un territoire doit être examiné en termes de consommation de l'espace, de prise en compte des espaces naturels et d'intégration des constructions nouvelles dans le paysage naturel.

1/3 – 1 : Le paysage naturel

- En termes de consommation de l'espace naturel :

- Le souhait des élus de situer les zones urbanisables dans le prolongement, voire au cœur, des zones déjà bâties proscrit tout risque de mitage.
- La suppression totale de l'ensemble des zones AU, définies dans le précédent PLU, va également dans ce sens.

- En termes de prise en compte du paysage naturel et dans un souci de développement durable :

- Renforcer les Espaces Boisés Classés (augmentation + ou – 7 ha)

35

E12000242/51

- Fixer, dans le cadre d'un développement harmonieux, une réglementation visant à intégrer au mieux les constructions nouvelles dans le cadre paysager. A ce titre, l'ensemble des articles du PLU permettant de satisfaire cet objectif a été réglementé, à savoir :
règles de hauteur, réglementation des aspects extérieurs des constructions nouvelles, aménagements paysagers à réaliser dans le cadre d'opération d'ensemble de construction.

1/3 – 2 : Le paysage urbain

L'impact du PLU sur le paysage urbain s'entend également en terme d'intégration des constructions nouvelles au sein des zones bâties.

- De règles d'implantation par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives,
- De règles de hauteur,
- De règles régissant les aspects extérieurs (volume, type de matériaux de constructions...).

1/4 Impacts sur la santé publique, l'eau et les déchets

1/4 – 1 : Les zones à risque du territoire communal

Les secteurs à risques connus ont été identifiés sur le territoire communal d'Etrépiigny. Ils relèvent des seules exploitations agricoles, classées ICPE soumises à autorisation : leurs périmètres d'isolement de 100 m a été reporté au document graphique. Elles s'inscrivent donc au sein d'un périmètre d'isolement de 100 m.

E12000242/51

1/4 – 2 : Le bruit

Le bruit est une des préoccupations majeures des administrés et il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration du PLU.

La loi Bruit du 31 décembre 1992 complétée par un décret d'application de janvier 1995 et par un arrêté relatif au bruit des infrastructures routières du 5 mai 1995 pose le principe de la prise en compte des nuisances.

Cette loi poursuit trois objectifs majeurs :

- Instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants qui en sont dépourvus,
- Renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat, instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées,
- Renforcer la prévention de la nuisance d'une part et contraindre l'occupation des sols d'autre part, quand la nuisance ne peut être évitée.

1/4 – 3 : L'air

La mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

La commune a souhaité :

- L'interdiction au sein des zones urbaines des « activités économiques qui engendrent [...] des pollutions accidentelles ou chroniques de l'eau ou de l'air, les rendant incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ».

E12000242/51

- Développement de l'urbanisation d'une commune entraîne une augmentation de la circulation automobile laquelle participe à la pollution de l'air. La pérennisation des boisements par leur inscription en Espaces Boisés Classés, le maintien de zones naturelles, contribuent à diminuer cet impact.

1/4 – 4 : La gestion des déchets

L'augmentation de population que permettra le PLU entraînera une augmentation de la quantité de déchets produits.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) se calcule sur la base de taxe foncière en fonction du temps passé, du tonnage de la collecte et du nombre de conteneurs pour les déchets encombrants.

1/4 – 5 : L'alimentation en eau potable

Avec le projet d'accueillir 280 habitants (hors résidents de la MAS) d'ici 15 ans, l'alimentation en eau potable restera suffisante.

Afin de solutionner un problème de pression localement trop faible, des travaux sont prévus en 2012.

D'un point de vue qualitatif, les analyses sont satisfaisantes.

1/4 – 6 : L'assainissement

L'assainissement de la commune reste autonome.

L'assainissement des nouvelles constructions sera individuel et conforme à la réglementation en vigueur.

E12000242/51

L'écoulement des eaux pluviales ne devra en aucun cas être gêné par les nouvelles constructions.

II. AUTRES IMPACTS

2/1 Impacts socio-économiques

2/1 – 1 : Développement économique et activités créées

L'impact du PLU sur le développement économique de la commune d'Etrépiigny est lié principalement aux possibilités d'accueil d'activités économiques sur le territoire. Les activités susceptibles d'engendrer des nuisances pour l'habitat sont interdites.

2/1 – 2 : Impacts sur l'agriculture

L'impact sur l'agriculture d'un document d'urbanisme, en l'occurrence le PLU, doit être examiné en termes de consommation de l'espace agricole et de prise en compte des activités agricoles existantes :

- **En termes de consommation de l'espace agricole,** celui-ci n'a pas été amputé par rapport au PLU de 2002. Mais il a augmenté de 1% (environ 3 ha).
- **Quant à la prise en compte des activités agricoles existantes,** les exploitations agricoles en activité ont été préalablement identifiées sur le territoire communal d'Etrépiigny. Leur pérennité et leur possibilité d'extension sont assurés par l'adoption d'une réglementation spécifique, dans la zone agricole.

E12000242/51

2/2 Le trafic et la sécurité routière

L'aménagement des différentes zones du PLU a été envisagée dans le but de satisfaire aux règles de desserte, tout en sécurisant l'usage de la voirie.

2/3 Le patrimoine archéologique

La carte de recensement des contraintes archéologiques définit les zones et seuils selon lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations, travaux divers et autorisations de lotir devront être transmises à la DRAC.

Document n° 2

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJECT D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Préambule

Les PLU doivent comporter un document de principe, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit et exprime la politique arrêtée par le Conseil Municipal en matière d'aménagement et de développement de la commune pour les prochaines années. Il constitue le socle de référence du plan local d'urbanisme comme le prévoit la loi S.R.U.

Conformément à la loi Grenelle II, le PADD :

- **Définit les orientations générales des politiques**
 - o D'aménagement,

40

E12000242/51

- D'équipement,
- D'urbanisme,
- De protection des espaces naturels agricoles et forestiers,
- De préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- **Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**
- **Arrête les orientations générales concernant**
 - L'habitat,
 - Les transports,
 - Les déplacements,
 - Le développement des communications numériques,
 - L'équipement commercial,
 - Le développement économique et les loisirs,

Le PADD a donc une place capitale. Dans le sens où plusieurs dispositions doivent être respectées :

- La démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- Le débat au sein du conseil municipal sur le PADD est une garantie de démocratie,
- Il est la clé de voûte du PLU ; les documents du PLU qui ont une valeur juridique (règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doivent être cohérents avec lui.

Inscription du PADD au sein du PLU

Le PADD qui définit le projet communal se traduit par :

- Sur toute la commune :
 - Le règlement comprenant les documents graphiques et un document écrit, qui doit être respecté à la lettre

41

E12000242/51

- Sur certains secteurs :
 - o Les orientations d'aménagement et de programmation dont l'esprit doit être respecté

I. ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET **D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- ATOUTS :**
- Une situation géographique privilégiée : proximité égale entre Charleville-Mézières et Sedan
 - Une population bien stabilisée
 - La présence d'activités économiques liées à l'agriculture et à l'artisanat et au service à la personne
 - Le maintien d'un habitat de qualité
 - Des espaces naturels diversifiés (forêts, zones humides, pâtures,...)
 - Des possibilités de densification et d'extension de la zone bâtie pour accueillir de nouveaux habitants
 - Quelques réserves foncières communales
 - Station de méthanisation qui fournit du chauffage à plusieurs habitations de la commune et revend aussi de l'électricité à EDF.

- FAIBLESSES :**
- Absence de commerces
 - Faiblesse du réseau d'AEP en vue de l'accueil de nouveaux habitants (limitation à 300 habitants)
 - Des difficultés potentielles de voisinage entre activités agricoles et fonctions résidentielles (circulations, nuisances...)
 - Problèmes de vétusté de certaines constructions
 - Défense Incendie un peu faible

E12000242/51

LES ENJEUX :

- Maintenir un développement modéré et cohérent à l'échelle de la commune
- Préserver l'activité économique présente sur le territoire et permettre son développement sans en augmenter les nuisances
- Préserver le cadre de vie, les paysages et les espaces naturels présents sur le territoire communal
- Limiter la consommation des terres agricoles et favoriser la densification

PROJET :

Ce projet communal garantira une utilisation économe et équilibrée des espaces agricoles et naturels et le maintien d'un cadre de vie de qualité.

De maintenir le développement de la commune en accueillant de nouveaux habitants et en maintenant les activités économiques implantées tout en préservant son patrimoine architectural, historique, paysager et naturel.

**II. OBJECTIFS DETAILLES DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

LES ORIENTATIONS CONCERNANT L'HABITAT

La commune d'Etrépiigny connaît une évolution démographique assez régulière, qui se traduit par 1 à 2 permis de construire par an. Il faut compter environ 227 habitants en 2011 auxquels s'ajoutent les 42 résidents de la Maison d'Accueil Spécialisé soit 269. Ce chiffre est important du fait de la limitation de la capacité en eau potable à 320

43

E12000242/51

habitants. Le nombre de résidents de la MAS doit être prise en considération car cet établissement est fort consommateur d'eau.

Afin d'atteindre cet objectif, et en comptant sur un taux d'occupation des logements de 2,4 personnes par foyer à l'horizon 2020-2025, le besoin en logements nouveaux est estimé à environ 20 constructions.

Pour satisfaire cet objectif, le PLU prévoit :

- L'urbanisation des espaces libres et la densification des zones bâties existantes par l'implantation de constructions
- La réduction des zones d'extension inscrites au PLU
- La mise en place d'un phasage afin de répartir dans le temps l'urbanisation des terrains
- L'assouplissement du règlement très contraignant dans le PLU

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

- - Pas de transport collectif, donc accroissement de la population entrainera une augmentation du nombre de voitures individuels et du trafic local.
 - Problème de circulation existant déjà rue de la MAS car beaucoup de véhicules, véhicules du personnel, des visiteurs, des véhicules sanitaires.
 - Difficultés dues en partie au stationnement de ces véhicules sur la chaussée, le long du trottoir.
 - Des solutions pourront être apportées sous forme de création de parking.
 - Voiries nouvelles assurant ainsi un dimensionnement et une organisation aptes à minimiser les risques en matière de sécurité routière.
 - Aménagements effectués pour faciliter le déplacement piéton vers l'école en toute sécurité.

44

E12000242/51

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATION NUMERIQUES

Le niveau d'accès à l'internet est bon avec le haut débit et un dégroupage partiel.

A savoir le Conseil Général des Ardennes met en place un plan départemental pour le très haut débit.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL

La commune d'Etrépigny ne possède aucun équipement commercial, hormis le passage de quelques commerces ambulants. De ce fait la commune est très favorable à l'implantation de ce type d'activités et le permettra par le biais du règlement du PLU.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Activités agricoles avec deux exploitations et la station de méthanisation.
- Développement qu'à la condition où cela n'engendre pas de nuisances pour les habitations voisines.
- Aménagement de voirie et de stationnement envisagé pour l'activité de la MAS.
- Les entrepreneurs et artisans implantés dans la zone urbaine ainsi que les activités agricoles devront suivre le règlement concernant les nuisances engendrées.

E12000242/51

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES LOISIRS

- Aménagement sur des terrains communaux derrière la salle des fêtes, pour accueillir les nombreux promeneurs qui traversent le village. Des jeux pour enfants pourraient y être aussi installés.

LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET LA PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- Plusieurs orientations concernant la préservation des espaces naturels sont définies dans le projet communal.
- Préserver les boisements.
- Préserver les continuités écologiques.

III. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

OCCUPATION DES SOLS EN 2006

Territoires agricoles 293 ha
Forêts et milieux semi-naturels 104 ha
Territoires artificialisés 25 ha

EVOLUTION RECENTE

Depuis 2008, il y a eu 7 permis de construire déposés. La croissance s'est donc faite en continuité de la limite bâtie sans consommation supplémentaire des terres agricoles.

46

E12000242/51

OBJECTIFS DANS LE CADRE DU PLU

Réduire les impacts sur les consommations des terres agricoles ou les milieux naturels.

Ces objectifs de consommation sont très modérés et réduits par rapport au document d'urbanisme précédent.

Cette démarche de réduction des zones urbanisables est en parfaite adéquation avec le SCOT de Charleville-Mézières.

Document n° 3.1

REGLEMENT

- 3.1 Règlement Document écrit
- 3.2 A Document graphique
Plan de zonage ensemble territoire
- 3.2 B Document graphique
Plan de zonage zone bâtie (Document corrigé) par la Société GEOGRAM
- 3.2 C Document graphique
Plan annexe
Périmètres d'isolement liés aux bâtiments d'élevage

Document n° 4.1

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET ANNEXES SANITAIRES

- 4.1 Pièce écrite
- 4.2 A Document graphique
Plan de Servitudes d'Utilité Publique 1/10000
- 4.2 B Document graphique
Plan de réseau d'assainissement 1/2000

E12000242/51

4.2 C Document graphique
Plan réseau d'eau potable 1/2000

Document n° 5

AUTRES PIECES

- Avis de l'état et des Services Associés
- Porter à connaissance
- Note de présentation non-technique du Plan Local d'Urbanisme
- Pièces Administratives
- Bilan de concertation préalable

J'ai pris connaissance de ces documents.

2- Etude des observations faites par les intervenants :

2-1 Etude des interventions orales : Néant.

2-2 Etude des interventions écrites : Trois.

- Monsieur et Madame GIBOU Jean-Louis. Lotissement « le village ». Dans le cadre de la modification de la structure de l'ilot central du lotissement pour le stationnement des véhicules, il conviendrait d'envisager la suppression de quelques tilleuls. Les arbres nous occasionnent un manque de soleil en fin de journée, essentiellement l'été.
- Monsieur MINEUR François-Joseph, 3, rue P. LAPIE 51100 REIMS et Monsieur MINEUR Etienne, 1, rue du Pâquis 08200 SEDAN. Nous demandons que la parcelle 369 actuellement classée UA soit reclassée en UB.

E12000242/51

2-3 Etude des interventions reçues en mairie : 1 courrier de la
Chambre d'Agriculture du 29 mars 2013.

- Rectification sur carte (Plan de zonage zone bâtie 1/2000 Pièce
Jointe) La parcelle 352 et 219.
 - 352 et 219 passages qui ne doivent pas être classés en zone
(Espaces Boisés Classés) mais en chemin et les parcelles
43 et 44 qui sont séparées par des accès (2) classés en
(Espaces Boisés Classés) qui doivent rester en chemin ou
accès.

Monsieur le Maire téléphone à GEOGRAM – Sarl pour signaler une
erreur dans le plan N° 3.2 B concernant les parcelles n° 53-54.
Plan initial exacte qui n'est pas à l'identique dans le dossier de
l'arrêté.

3- Observations du Commissaire Enquêteur :

3-1 Concernant le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête de projet comprend :

Document n° 1 : Rapport de présentation.

Document n° 2 : Projet d'Aménagement et de Développement
Durables.

Document n°3 :

- 3.1 Pièce écrite – Règlement
- 3.2 A Plan de zonage – Ensemble du territoire
1/5000
- 3.2 B Plan de zonage – Zone bâtie 1/2000
- 3.2 C Plan annexe – Périmètres d'isolement liés
aux bâtiments d'élevages 1/5000

49

E12000242/51

Document n° 4 : 4.1 Pièce écrite – Servitudes d'Utilité Publique
et Annexes Sanitaires
4.2 A Plan des Servitudes d'Utilité Publique
1/10000
4.2 B Plan du réseau d'assainissement
4.2 C Plan du réseau d'eau potable

Les documents suivants :

- Porter à connaissance
- Note de présentation non technique du Plan Local
d'Urbanisation
- Avis de l'Etat et des Services Associés
- Bilan Local d'Urbanisme

Les nombreux descriptifs, avis techniques, plans, les différents rapports de présentation, bien que d'une lecture aisée, ont exigé un temps d'étude important.

3-2 Concernant de déroulement de l'enquête :

-L'accueil de Monsieur le Maire d'Etrépiigny fut agréable ainsi que celui de Monsieur le Secrétaire de Mairie.

4- Conclusions :

Les conclusions sont développées sur la pièce en annexe n°1.

GOMONT le 1 juin 2013
Le Commissaire Enquêteur :
Claire Van Canneyt



50

E12000242/51

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE D'ETREPIGNY

ENQUETE PUBLIQUE :

Objet : Plan Local d'Urbanisme en cours de révision de la Commune
d'Etrépigny

•

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

51

E12000242/51

-Pièce annexe n°1-

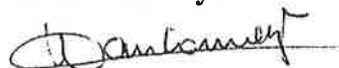
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Après l'examen du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etrépigny et considérant :

- Les propositions de Mr le Maire répondent et satisfont les exigences du PADD,
- Que le dossier soumis à l'enquête publique est complet : Rapport de présentation, plans, avis techniques, différents rapports des services d'état et services associés, nombreux descriptifs,
- Que le développement de l'habitat équilibré et respectueux de l'environnement est planifié,
- Qu'une amélioration de la circulation dans certains endroits stratégique sera envisagée et adoptée,
- Que le PLU d'Etrépigny laisse une possibilité d'installation aux activités économiques,
- Que la population semble en accord avec le travail en a mont de Mr le Maire et de ces conseillers. La population n'ayant eu que trois revendications à me soumettre.

En ma qualité de Commissaire Enquêteur, j'émet un avis favorable au projet de l'élaboration du PLU de la commune d'Etrépigny (Ardennes) avec le reclassement de la parcelle⁸369 classée UA reclassée en UB.

Fait et rédigé le 1 juin 2013
Le Commissaire Enquêteur :
Claire Van Canneyt



52

E12000242/51

PIECES ET DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT :

- Annonces légales
- Annonces communales
- Courrier de la Chambre d'Agriculture des Ardennes
- Plan Local d'Urbanisme (rectifié) Document graphique 1/2000
- Registre d'enquête publique

AVIS AU PUBLIC

Commune d'Étrépiigny
Enquête publique du plan local
d'urbanisme en cours de révision

Par arrêté en date du 18 mars 2013, le Maire d'Étrépiigny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme en cours de révision.

A cet effet, Madame Claire VAN CANNEYT domiciliée Gomont a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard LUC, commissaire enquêteur suppléant, par M. le président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 4 avril 2013 au 3 mai, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Mme Van Canneyt recevra à la mairie les jeudi 4 avril 2013 de 16h à 18h, mardi 9 avril 2013 de 16h à 18h et samedi 20 avril 2013 de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire.

AVIS AU PUBLIC Commune d'Étrépiigny ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE RÉVISION

Par arrêté en date du 18 mars 2013, le maire d'Étrépiigny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme en cours de révision.

A cet effet, Madame Claire VAN CANNEYT domiciliée Gomont a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard LUC commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie du 4 avril 2013 au 3 mai, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame VAN CANNEYT recevra à la mairie les jeudi 4 avril 2013 de 16 heures à 18 heures, mardi 9 avril de 16 heures à 18 heures et samedi 20 avril de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le maire.

AVIS AU PUBLIC

Commune d'Étrépiigny
Enquête publique du plan local
d'urbanisme en cours de révision

Par arrêté en date du 18 mars 2013, le Maire d'Étrépiigny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme en cours de révision.

A cet effet, Madame Claire VAN CANNEYT domiciliée Gomont a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard LUC, commissaire enquêteur suppléant, par M. le président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 4 avril 2013 au 3 mai, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Mme VAN CANNEYT recevra à la mairie les jeudi 4 avril 2013 de 16h à 18h, mardi 9 avril de 16h à 18h et samedi 20 avril de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire.

AVIS AU PUBLIC

Commune d'Étrépiigny

ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE RÉVISION

Par arrêté en date du 18 mars 2013, le maire d'Étrépiigny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme en cours de révision.

A cet effet, Madame Claire VAN CANNEYT domiciliée Gomont a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard LUC commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie du 4 avril 2013 au 3 mai, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame VAN CANNEYT recevra à la mairie les jeudi 4 avril 2013 de 16 heures à 18 heures, mardi 9 avril de 16 heures à 18 heures et samedi 20 avril de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le maire.

COMMUNE D'ETREPIGNY

Etrépigny, le 20/04/2013

Canton de Flize

☎ 03 24 54 51 09
etrepigny.mairie@orange.fr

Vente du pain

Suite à la fermeture de la boulangerie André de Dom le Mesnil, dans un premier temps, la Société Huart (Flize) assurera un dépôt de pain tous les jours de 10h à 10h30 place des marronniers et place du paquis.

Plan Local d'Urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et arrêté pour une durée de 30 jours à compter du 4 avril 2013.

Madame Claire VAN CANNEYT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les mardis et vendredis de 16h à 18h.

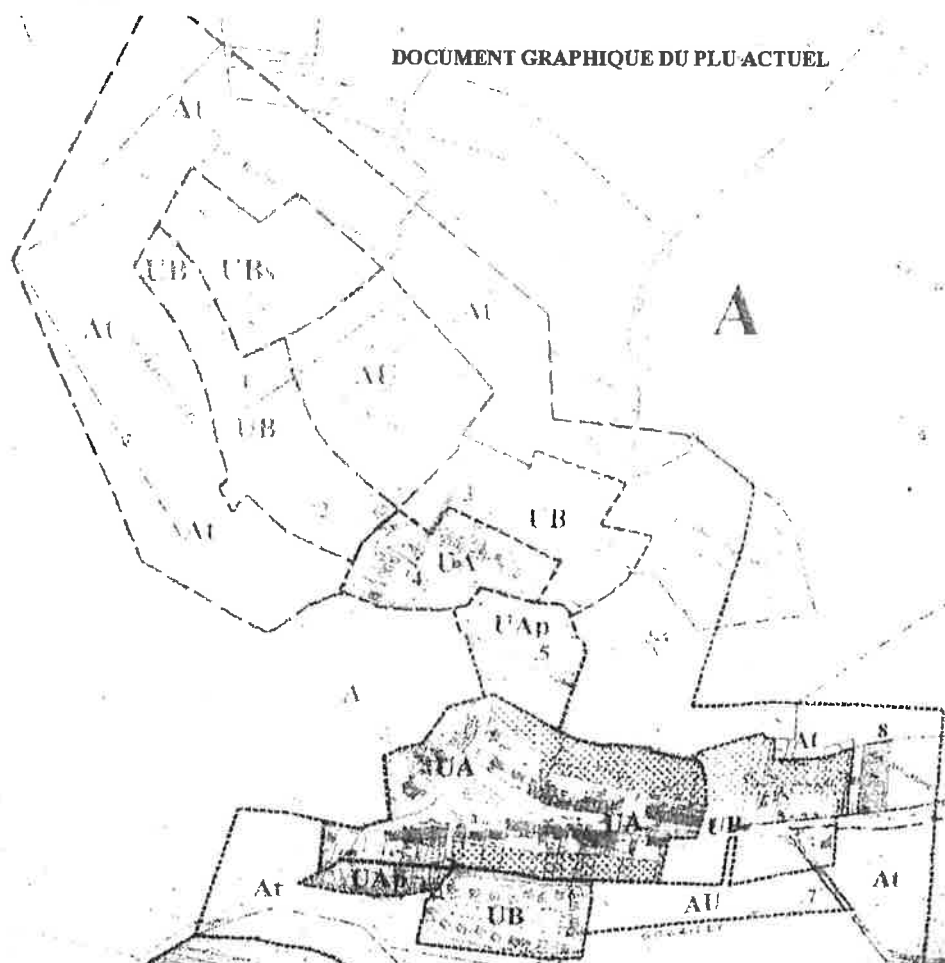
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jeudi 4 avril 2013 de 16h à 18h, mardi 9 avril de 16h à 18h et samedi 20 avril de 9h à 12h.

Le maire

Le P.L.U.

La commune d'Etrépigny s'est dotée d'un P.L.U. depuis une bonne dizaine d'années. Il a déjà fait l'objet d'une modification partielle concernant la route de Boulzicourt (rue où est implantée la Maison d'Accueil Spécialisé).

Dans sa séance du 26 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé la révision générale de notre P.L.U.



Qu'est-ce que le P.L.U. ?

P.L.U. sont les initiales de Plan Local d'Urbanisme. C'est en fait un document d'urbanisme qui définit les possibilités d'occupation des sols de notre commune : zones construites ou à construire, zones agricoles, zones destinées à des occupations particulières.

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 3 novembre 2011

Assurance statutaire du Personnel :

Le Conseil Municipal prend connaissance des éléments du contrat 2012 proposé par CNP Assurances et après en avoir délibéré :

- autorise les taux, les éléments optionnels et les prestations sans élément optionnel,
- autorise le maire à signer le contrat CNP Assurances aux conditions générales 2012 pour les agents affiliés à l'Ircantec à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31/12/2012,
- dégage les crédits correspondants

Subvention au CCAS

Le CM décide de verser la subvention prévue au budget d'un montant de 1 800€.

Remboursement à la Communauté de Communes

Le CM accepte de rembourser à la Communauté la somme de 230€ pour la fourniture de terreau.

Tarif du loyer du logement communal

Le CM décide de fixer le montant du loyer à 285€ par mois à compter du 1er janvier 2012.

Tarif de location de la salle pour 2012

	Commune	Extérieur
Vin d'honneur	50,00 €	110,00 €
Soirée ou 1 repas	170,00 €	290,00 €
1 jour ou 2 repas	230,00 €	350,00 €
1 jour et demi ou 3 repas	264,00 €	380,00 €
2 jours ou 4 repas	308,00 €	440,00 €

Réunion du 13 janvier 2012

Plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe le Conseil Municipal des réunions de préparation qui se sont tenues avec la Commission.

Indemnité de Conseil

Vu la demande de Mme LEBEK, receveur municipal, concernant la liquidation de son indemnité à compter du 01/07/2011 au taux de 100%,
Considérant que dans ses précédentes délibérations, le Conseil Municipal a voté celle-ci au taux de 50% et le manque de conseil donné par le Comptable Public,
Le Conseil Municipal décide de ne pas verser cette indemnité.

Travaux divers

Le Maire informe le Conseil Municipal des différents travaux effectués ou à effectuer sur la Commune :
Alimentation en eau potable Route du poirier de Fer, évacuation des eaux de ruissellement Route de Boulzicourt.

Sécurité routière

Le Conseil Municipal propose d'étendre la zone de limitation de vitesse à 30Km/h Jusqu'à la M.A.S.

Elagage des arbres

Le Conseil Municipal décide de faire élaguer les arbres de la place Meslier, de la place du Pâquis et du Lotissement par l'Entreprise SEREIN.

Pourquoi donc devons nous revoir complètement ce document ?

En voici les principales raisons :

D'abord, nous devons nous mettre en conformité avec un schéma directeur d'aménagement du territoire appelé SCOT (**schéma de cohérence territoriale**) qui est lui-même un document d'urbanisme à l'échelle de plusieurs communes. Il détermine, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Le SCOT a été instauré par la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000.

Ensuite, le Grenelle de l'environnement a dressé un cadre nouveau auquel notre P.L.U., lui-même en conformité avec le SCOT, devra être assujéti.

Enfin, nous avons constaté ces derniers temps d'une part que certaines parties du règlement du P.L.U. deviennent soit difficiles à appliquer, soit trop restrictives et d'autre part que certains articles comportent des contradictions lorsque l'on cherche à en appliquer les termes au pied de la lettre. Mais aussi, les perspectives d'évolution que nous avons il y a une dizaine d'années ont évoluées dans différentes directions et nécessitent une reprise du document.

Quelles en sont les idées maîtresses ?

Les besoins quotidiens en eau potable et la réserve incendie qui nous est imposée, compte tenu de la taille de notre château d'eau, nous obligent de ne pas dépasser 300/320 habitants pour la population stépinienne. De plus, nous avons pu constater, avec la sécheresse de cette année, les limites de nos réserves en eau.

Le travail essentiel va porter sur les définitions des zonages : zones à urbaniser, zones agricoles, zones de réserves foncières. Le SCOT a recommandé à notre commune de diminuer les zones de construction à venir. Nous avons défini des zones de mise en construction à échéance future assez lointaine dans notre précédent P.L.U. La plupart de celles-ci sont des surfaces essentiellement à vocation agricole actuellement. Ces zones seront étudiées avec attention. L'avis des particuliers sera pris en compte.

Quelles sont les étapes de l'élaboration du PLU, et où en sommes-nous ?

Une commission communale s'est constituée au sein du Conseil Municipal (Migeot, Maire, François, Adjoint, Mineur, Pierre, Félot) pour suivre l'élaboration du nouveau P.L.U. et un cabinet d'Urbanisme (Géogram) est chargé de la coordination des opérations et de la rédaction du document. Sont associés à l'étude les différents services de l'état, services départementaux et chambres consulaires concernés. Les particuliers sont vivement invités à apporter leur collaboration en indiquant leurs observations ou suggestions en Mairie.

Pour l'instant, nous en sommes au début de l'étude. Une réunion de la commission a eu lieu le 7 septembre 2011 pour dresser les grandes lignes de la révision. La commission a rencontré la Chambre d'Agriculture et les exploitants agricoles le 21 novembre 2011 pour faire le point sur l'existant et sur les perspectives à venir. La commission a rencontré le cabinet Géogram le 20 décembre 2011 pour dresser l'état des lieux de la commune.

La prochaine étape est le « porté à connaissance », document du représentant de l'Etat (Préfet), qui comme son nom l'indique porte à connaissance de la commune les éléments à portée juridique certaine tels que les directives territoriales d'aménagement, les servitudes d'utilité publique, les projets d'intérêt général, les protections existantes en matière de préservation et de patrimoine et de protection de l'environnement ainsi que des études concernant

l'habitat, les déplacements, la démographie, l'emploi ... Ce porté à connaissance va donner le cadre dans lequel l'étude va devoir s'effectuer.

Ensuite, la commission et le cabinet d'urbanisme vont élaborer un projet de P.L.U. avec consultation des différents partenaires. Celui-ci sera présenté au Conseil Municipal qui l'arrêtera par délibération pour être soumis, pour avis, aux différentes parties associées à son élaboration.

Enfin, le projet, auquel les avis sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique. Celui-ci, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, est approuvé par délibération du conseil municipal.

En plus de ces étapes officielles, nous comptons évidemment associer les habitants d'ETREPIGNY en recueillant leurs observations et remarques et en leur réservant une présentation publique au moment opportun.

Que contient le document P.L.U. ?

Le P.L.U. est constitué de quatre documents majeurs :

Le rapport de présentation. Cette partie comprend le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, les orientations générales retenues pour le P.A.D.D. et le zonage. Les incidences prévisibles sur l'environnement et enfin la compatibilité au regard des lois et règlements notamment en matière de protection des paysages et de l'environnement.

Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.). La loi Grenelle II précise : le P.A.D.D. « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ». C'est donc un document politique exprimant les objectifs et projet de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. Il répond au principe de développement durable qui inscrit le P.L.U. dans des objectifs plus lointains que sa propre durée.

Les orientations particulières d'aménagement. La loi Grenelle II impose d'intégrer obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation dans le P.L.U. à travers des options d'aménagement imposables au permis de construire.

Le document graphique et son règlement. Le document graphique est une carte de la commune divisant son territoire en plusieurs zones : zone urbaine, zone à urbaniser, zone agricole, zone naturelle ou forestière. Ce plan de zonage délimite aussi des secteurs particuliers, comme les espaces boisés classés ou les emplacements réservés (notamment pour la construction future d'équipements publics). Le règlement qui lui est associé décrit, pour chaque zone les dispositions réglementaires applicables.

Le P.L.U. comprend également des documents annexes, notamment les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

C'est un énorme travail qui va prendre plus d'une année entre la date de la décision du Conseil municipal de l'élaboration du P.L.U. et son approbation par ce même conseil.

Christian FRANCOIS, Adjoint

Rapport et Conclusions du commissaire enquêteur Plan Local d'Urbanisme d'ETREPIGNY



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES

CHARLEVILLE-MEZIERES,
Le 29 mars 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie
1 Place Jean Meslier
08160 ETREPIGNY

Aménagement du
Territoire

Aménagement du Territoire
1 Avenue du Petit Bois
CS 70733
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES
CEDEX
Tél : 03 24 36 64 40
Fax : 03 24 36 64 55
sua.08@ardennes.chambagri.fr

Siège Social
1 Avenue du Petit Bois
CS 70733
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES
CEDEX
Tél : 03 24 36 64 40
Fax : 03 24 33 50 77
cca.08@ardennes.chambagri.fr

Dossier suivi par Claire CAZADE
Ligne directe : 03.24.36.64.40.
Mail : s.bossu@ardennes.chambagri.fr

N/Réf. : SL/CC/II N° 25.13
Objet : Enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme d'ETREPIGNY

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

A l'occasion de l'enquête publique qui se déroule du 4 avril au 3 mai 2013 sur le projet de PLU d'ETREPIGNY, je tiens à vous faire part de nos remarques et demandes.

Tout d'abord, nous avons bien noté l'actualisation des données agricoles dans le diagnostic et la diminution de la zone à urbaniser au profit de la zone agricole.

Cependant, nous tenons à attirer votre attention sur l'intégration en zone UBs des parcelles n°53 et 55.

En effet, le chemin du Pré aux Saules est un passage permettant la circulation des engins agricoles et des animaux de l'exploitation située au sud du village, vers les pâtures situées au nord.

Le rapport de présentation (page 82) affirme que l'activité agricole est pérennisée dans le PLU grâce :

- à la prise en compte des sièges d'exploitations existantes
- au respect des distances d'isolement autour des bâtiments d'élevage
- à un règlement adapté permettant leur développement en dehors du village

Toutefois, la possibilité de circulation des engins agricoles et des animaux du siège d'exploitation vers les espaces de pâturage conditionne également la pérennité des exploitations.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 002 514
APE 9411Z
www.ardennes.chambagri.fr

.../...

Ainsi, nous avons demandé de ne pas étendre la limite d'urbanisation au-delà du chemin rural, autrement dit, de l'arrêter à la parcelle n°54. Nous avons aussi proposé de limiter la zone UB à la limite naturelle créée par le chemin du Pré aux Saules sur la parcelle n°55.

Ce nouveau zonage permettrait en effet de limiter les conflits d'usages qui pourraient être causés par la double utilisation (animaux et habitations) du chemin du Pré aux Saules et de la route de BOULZICOURT.

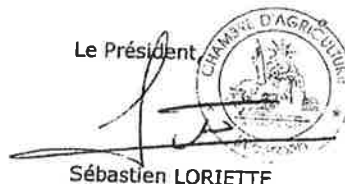
Enfin, concernant l'article 2 du règlement associé à la zone A, il n'est pas nécessaire d'inclure l'avant dernier point concernant le périmètre des ICPE (page 35 des annexes).

Ainsi, nous émettons un avis favorable au PLU sous réserve de la prise en compte de nos remarques.

Confiant de l'attention que vous porterez à ces demandes dans vos réponses, et restant à votre disposition pour toute précision complémentaire,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Le Président



Sébastien LORLETTE



Département des Ardennes

COMMUNE D'ETREPIGNY

Canton de Flize

Plan Local d'Urbanisme

Registre d'enquête publique

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Du 4 avril au 3 mai 2013

Ouverture de la commission d'enquête
sur la commune d'Étrepigny d'un
Plan Local d'Urbanisme.
le 4.04.2013.

Hanlonney Commissaire enquêteur.

M et Mme Giboni Louis 10, lotissement le Village
08160 Étrepigny

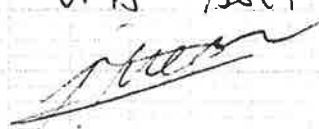
Dans le cadre de la modification de la structure
de l'ilot central du lotissement pour le
stationnement des véhicules, il conviendrait
d'envisager la suppression de quelques
arbres. Les arbres nous occasionnent un
manque de soleil en fin de journée
essentiellement l'été. Bien. 

M. MINEUR François Joseph
3, rue P. LAPIE 51100 Reims
M. MINEUR Jean.

1 rue du Loup 08100 SEDAM

Nous demandons que la parcelle 369
actuellement classée UA soit reclassée UB





Arrêté le 3/05/13 Le Maire



